



ARRETE DU MAIRE N° 18/2023

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-4 et L.2214-4,
VU la demande formulée auprès du responsable du secteur de la Ligue d'Alsace du Football en vue de reporter les matchs de football,
VU l'ultime appréciation de l'état des deux terrains de football qui s'avèrent impraticables,

ARRETE

ARTICLE 1

L'accès aux terrains de football municipaux sera interdit le 19 février 2023 pour des raisons de sécurité et afin de préserver l'état des terrains.

ARTICLE 2

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Président du Football Club de Krautergersheim
- à M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- à la Gendarmerie d'Obernai
- au Président du District d'Alsace de Football

Fait à Krautergersheim, le 17 février 2023

Le Maire,

René HOELT

